

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 15/06/2019

ASSOCIATION « FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES » (FFTDA)

Siège Social : 25 Rue Saint-Antoine - CS 33417 - 69441 LYON CEDEX 03

Date/heure : quinze juin deux mille dix-neuf à quatorze heures trente

Lieu : L'Office des Sports de Lyon - Quai Fillon, 69007 Lyon

Après avoir été valablement convoqués, les délégués de la fédération se sont réunis en assemblée générale mixte le 15 juin 2019 à 14H30 au sein de l'Office de Sports de Lyon - Quai Fillon, 69007 LYON.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Olivier BUISINE représentant la SELARL AJ UP, désigné en qualité de mandataire ad hoc de l'association fédération française de taekwondo et disciplines associées (FFTDA) par jugement du Tribunal de Grande Instance de Lyon du 12 décembre 2018.

Ont été convoqués à l'Assemblée Générale mixte, 64 délégués représentant un total de 1 877 voix.

Ont participé au vote 46 délégués présents ou représentés, représentant ensemble un total de 1 570 voix.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les modifications statutaires (la moitié au moins de délégués représentants au moins la moitié des voix sont présents) et a fortiori sur les autres points figurants à l'ordre du jour (aucun quorum n'étant nécessaire).

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Points relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications des Statuts

Points relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 16 septembre 2017
2. Modifications du Règlement Intérieur
3. Modifications du Règlement Financier
4. Rapport moral du Président
5. Rapport du Trésorier, intervention du Commissaire aux Comptes, adoption du Bilan et du Compte de Résultat de l'exercice clos au 31 août 2017, affectation du résultat, budget prévisionnel de la saison 2017-2018
6. Tarifs fédéraux dont montant de l'affiliation et de la licence pour la saison 2018-2019
7. Questions diverses.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 15/06/2019

Préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, les situations de quatre délégués ont suscité des difficultés :

- M. Guillermo GARCES s'est présenté avec un pouvoir donné par M. Jacques CAPOU, délégué de la Guadeloupe. Il a été fait part au Président de séance de l'absence de qualité de licencié de la fédération de M. CAPOU. M. GARCES n'a pas été en mesure de justifier de la qualité de licencié de M. CAPOU. Il n'a donc pas participé au vote.

- M. Mamadou BASSOUM a été convoqué à l'Assemblée générale en sa qualité de délégué et s'est présenté le jour du vote en cette qualité. Il a été fait part au président de séance que la délégation de Monsieur BASSOUM lui aurait été retirée au cours du mois d'avril 2019. Aucun élément permettant de justifier ce retrait n'a pu être communiqué au Président. De surcroît, toutes les listes de délégués communiquées par l'association au président de séance, jusqu'à la veille de l'assemblée générale, mentionnaient M. BASSOUM en qualité de délégué. Il a donc participé au vote.

- M. Denis ODJO, président de l'association, s'est présenté avec un pouvoir donné par M. Fabrice COLEUX, délégué de la Nouvelle-Calédonie. Au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association, la qualité de président de l'association est apparue comme incompatible avec celle de mandataire d'un délégué non-métropolitain. Il n'a donc pas participé au vote.

- M. Stéphane MANNINO a été convoqué à l'Assemblée générale en sa qualité de délégué et s'est présenté le jour du vote en cette qualité. Il a été fait part au président de séance que M. Stéphane MANNINO disposait également de la qualité de président de Ligue, ce qu'il n'a pas contesté. Au vu des statuts et du règlement intérieur de l'association, la qualité de président de ligue est apparue comme incompatible avec celle de délégué. Il n'a donc pas participé au vote.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Avant le vote de la première résolution, Il est rappelé que l'article 25 des statuts de l'association dispose que les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix.

L'Assemblée Générale rejette la modification des statuts par 774 voix pour et 720 voix contre. 76 voix se sont abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve à la majorité le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 16 septembre 2017 par 796 voix pour et 694 voix contre. 80 voix se sont abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve à la majorité les propositions de modifications au Règlement Intérieur, par 802 voix Pour et 756 voix Contre. 12 voix se sont abstenues.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 15/06/2019

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve à la majorité les propositions de modifications au Règlement Financier, par 1314 voix Pour et 0 voix Contre. 256 voix se sont abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve à la majorité le Rapport Moral du Président de l'association sur la saison 2016/2017 par 784 voix Pour, 442 voix Contre. 344 voix se sont abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport établi par la Vice-Présidente en charge des Finances, et du rapport établi par le Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale rejette à la majorité l'approbation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 août 2017 par 725 voix Pour et 756 voix Contre. 89 voix se sont abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale rejette à la majorité l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice qui s'élève à (227 996) €, au compte « report à nouveau » par 725 voix Pour et 756 voix Contre. 89 voix se sont abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve à la majorité le budget prévisionnel de la saison 2017-2018 par 796 voix Pour et 712 voix Contre. 62 personnes se sont abstenues de répondre.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve à la majorité les tarifs fédéraux pour la saison 2018/2019, à l'exception du montant de l'affiliation fédérale, par 1249 voix Pour et 108 voix Contre. 213 voix se sont abstenues.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale rejette à la majorité l'augmentation de 50 euros de l'affiliation fédérale pour la saison 2018/2019 par 739 voix Pour, et 831 voix Contre. Aucune voix ne s'est abstenue.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 15/06/2019

Au terme du vote des résolutions, plusieurs questions supplémentaires sont posées au président de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 17h45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance.

Le Président de Séance,
SELARL AJ UP - Me Olivier BUISINE

